



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_058-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : SOUTIEN DES PROJETS SANTE/ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,

Vu le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000,00 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du Conseil municipal,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a lancé un appel à projets pour soutenir des projets santé-environnement des collectivités territoriales (PSRE 4),

Considérant que la Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions,

Considérant que les évolutions climatiques, et notamment la lutte contre les îlots de chaleur, font partie intégrante de cette démarche et qu'à ce titre, une politique de désimperméabilisation et de végétalisation des sols est mise en œuvre notamment au sein des groupes scolaires du territoire communal,

Considérant l'inscription de la création de cours Oasis dans les écoles de Villebon-sur-Yvette dans le CRTE de la Communauté Paris-Saclay,

Considérant l'aménagement prévu en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative de la cour de l'école maternelle Charles Perrault afin d'y créer un îlot de fraîcheur à disposition des enfants,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000,00 € TTC au titre de l'appel à projets santé/environnement des collectivités territoriales de l'ARS,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_058-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-058

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER